

R é a m é n a g e m e n t p r o p o s é d u TERRAIN DE GOLF DE KANATA LAKES

Édition 1 – 4 mars 2026

Ceci est un bulletin de la Ville d'Ottawa qui fournit des renseignements sur le projet de réaménagement du terrain de golf de Kanata Lakes, selon les informations actuellement disponibles à la Ville.

Pour plus d'informations, consultez [Participons Ottawa](#).

Pour vous abonner au bulletin électronique, veuillez vous inscrire en cliquant sur le lien suivant :

[Cyberabonnement | Ville d'Ottawa](#)

Information contextuelle

L'ancien Kanata Lakes Golf and Country Club à Kanata-Nord (70 hectares) est actuellement envisagé comme projet de réaménagement en communauté résidentielle.

Le propriétaire, *ClubLink Corporation*, a présenté à la Ville, le 8 octobre 2019, des demandes de plan de lotissement (D07-16-19-0026) et de modification du Règlement de zonage (D02-02-19-0123) afin d'autoriser le réaménagement d'un lotissement comportant divers usages résidentiels (zones R1, R2, R3 et R5) avec environ 1 500 logements au total ([Détails de la demande - Recherche de demandes d'aménagement](#)). Le projet propose un mélange d'habitations individuelles, de maisons en rangée, de maisons de ville adossées et superposées, d'immeubles d'appartements, ainsi que des parcs, des espaces verts, des bassins d'eaux pluviales et les infrastructures connexes.

Les propriétaires ont interjeté appel auprès du Tribunal ontarien sur l'aménagement du territoire (TOAT) au motif que la municipalité n'avait pas rendu de décision dans les délais prévus par la loi provinciale. La Ville d'Ottawa s'est opposée au réaménagement des anciens terrains de golf devant le tribunal. L'appel portait sur des considérations relatives à l'utilisation des terres et sur l'accord juridique datant de 1981 (mis à jour en 1988) qui exigeait que 40 % de la superficie totale du le projet de plan de lotissement approuvé soit désignée comme espace ouvert pour la communauté, y compris les terrains de golf. Le tribunal a finalement statué en faveur des propriétaires fonciers/appelants (ClubLink) et, le

27 janvier 2026, a émis une modification du Règlement de zonage et une approbation du projet de plan de lotissement en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'autorisation d'appel de la Ville a également été rejetée par la Cour suprême du Canada le date 18 septembre 2025.

Activité sur place

Les propriétaires du terrain ont entrepris des travaux préliminaires dans certaines parties du site afin de respecter les conditions énoncées dans le projet de plan de lotissement approuvé par le Tribunal ontarien sur l'aménagement du territoire. Le propriétaire a fourni un plan de travail provisoire qui comprend:

- L'acheminement de l'équipement de construction sur le chantier pour soutenir les travaux énumérés ci-dessous.
- L'installation d'une clôture anti-érosion et de mesures de protection des arbres; le creusement étroit observé dans quelques secteurs du chantier est nécessaire afin d'installer adéquatement la clôture anti-érosion.
- L'installation d'un chemin temporaire depuis la promenade Campeau pour faciliter la circulation des véhicules sur le chantier; le chemin est fait de matériau granulaire placé sur un géotextile.
- Construction de quatre aires de préchargement, d'environ 30 mètres sur 30 mètres, qui seront utilisées pour surveiller la compression du sol et le tassement au fil du temps; la terre végétale dans ces secteurs a été enlevée sur une profondeur d'environ 0,6 mètre et sera retirée du chantier au cours de la semaine prochaine; le matériau granulaire temporairement empilé près de la promenade Campeau sera ensuite transféré sur les aires de préchargement dans des piles qui pourraient atteindre une hauteur de 4 mètres.
- L'excavation de 17 regards d'exfiltration à travers le chantier qui seront utilisés pour vérifier les fluctuations saisonnières des eaux souterraines sur une longue période.
- L'échantillonnage du sol à proximité des aires de préchargement et des regards où des travaux d'excavation et d'évacuation des sols sont prévus.
- L'échantillonnage du sol dans les zones où des travaux d'excavation sont prévus.

Le personnel chargé de l'inspection de l'aménagement urbain s'est rendu régulièrement sur le site et a confirmé que les travaux entrepris étaient conformes au plan fourni par les propriétaires afin de satisfaire aux conditions de leur projet de plan de lotissement approuvé par le tribunal. Le personnel chargé de l'application des règlements municipaux

s'est également rendu sur le site et a confirmé qu'au moment de sa visite, les travaux effectués étaient conformes au [Règlement sur le bruit](#). La Ville continue de surveiller le site afin de s'assurer que les activités qui y sont menées ne contreviennent pas aux règlements municipaux ni aux conventions et servitudes que la Ville détient relativement à ce site.

Responsabilité législative des études environnementales, des analyses et de l'évaluation des risques

Le 11 février 2026, la conseillère municipale locale, M. Curry, a présenté une demande d'études au Conseil municipal, posant plusieurs questions sur la gestion du mercure à cet endroit. La réponse du personnel à cette demande d'études sera inscrite à [l'ordre du jour du Comité de la planification et du logement le 4 mars 2016](#).

Comme il a été expliqué dans la réponse à la demande d'études du 11 février 2026, les rapports d'évaluation environnementale du site fournis par le propriétaire dans le cadre de la demande initiale ayant fait l'objet d'un appel indiquent la présence d'une certaine contamination au mercure sur le site. Bien qu'un certain degré de contamination sur un site ne soit pas inhabituel, les conditions du projet de plan de lotissement approuvé exigeaient explicitement que les propriétaires obtiennent un rapport sur l'état du site, c'est-à-dire une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*, afin de garantir que la contamination a été traitée par une personne qualifiée et ne présente aucun risque compte tenu des nouvelles utilisations proposées. Cette personne qualifiée est légalement tenue, en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* et de son organisme de réglementation professionnelle, de s'assurer que les travaux préliminaires effectués sur le site sont réalisés en toute sécurité et conformément aux normes provinciales. Ce processus est dirigé par le promoteur et géré par la province.

Examen par des pairs tiers des études et des travaux

La Ville s'est engagée à soumettre à un examen par des pairs tous les rapports ou plans de travail importants présentés par le promoteur immobilier, en plus de l'examen effectué par le personnel, et à rendre publics les résultats de cet examen. Ce niveau de supervision va bien au-delà de l'approche habituelle de la Ville pour un dossier d'aménagement et reflète les circonstances exceptionnelles associées à ce projet de réaménagement. L'examen par des pairs porte actuellement sur les analyses environnementales et le plan de travail provisoire mis en œuvre par les propriétaires du terrain en ce qui concerne le mercure présent sur le site.

Bien que la responsabilité d'effectuer des analyses environnementales incombe au professionnel qualifié retenu par les propriétaires et au ministère de l'Environnement, de la

Protection de la nature et des Parcs, la Ville a embauché, à titre de garantie supplémentaire, une société d'ingénierie tierce qualifiée (WSP Canada Inc.) afin qu'elle lui donne son avis sur la conformité des mesures d'atténuation proposées dans le plan de travail provisoire avec les meilleures pratiques de l'industrie.

La société WSP a été sélectionnée en raison de ses vastes capacités techniques et de son expérience pertinente en matière de projets. En tant que grande société multidisciplinaire, bénéficiant de l'expertise héritée de Golder et d'AMEC, elle dispose d'un large éventail de spécialistes internes, tels que des évaluateurs de risques et des experts en qualité de l'air, qui pourraient être nécessaires au cours de cet examen. Elle a également déjà soutenu la Ville dans le cadre de projets complexes et très médiatisés, notamment les travaux au parc Lansdowne, qui ont nécessité l'excavation de sols contaminés, la surveillance de la qualité de l'air et des poussières, et qui ont suscité un vif intérêt du public.

La société WSP a initialement été embauchée au cours de la semaine du 17 février 2026 pour examiner le mémorandum décrivant les mesures d'atténuation pour les travaux d'ingénierie préliminaires. Cet examen vise à confirmer que les mesures proposées sont adaptées aux conditions connues du sol et conformes aux normes et aux meilleures pratiques applicables dans l'industrie.

En outre, la société procède actuellement à un examen par les pairs des rapports d'évaluation environnementale du site des phases I et II de 2021 qui ont été soumis précédemment. Il est prévu qu'elle examine également les futures soumissions, y compris tout plan d'assainissement et les plans associés de contrôle des poussières et des sédiments liés aux activités de construction.

Les propriétaires ont autorisé la Ville à accéder au site afin de faciliter l'examen technique par un tiers. La société WSP effectuera des inspections périodiques pendant la durée des travaux de l'entrepreneur afin de confirmer que l'échantillonnage est réalisé conformément aux normes de l'industrie. Le site étant une propriété privée, cette autorisation était nécessaire avant que notre société d'experts-conseils puisse y entrer.

Communications, comités du Conseil

Pour parcourir des documents, la Foire aux questions et plus de détails sur ce projet de réaménagement proposé, veuillez consulter la page [Participons Ottawa](#).

Le personnel a répondu à la demande de la conseillère Curry datée du 11 février 2026 et intitulée « Terrain de golf Kanata Lakes (175 acres) – Santé publique, risques environnementaux, précautions et surveillance indépendante », qui sera publiée dans [l'ordre du jour du Comité de la planification et du logement, le 4 mars 2026](#).

La conseillère Curry a présenté une demande de renseignements [lors de la réunion du 17 février du Comité de l'environnement et du changement climatique](#), intitulée Risque de responsabilité de la Ville – Activités préalables aux travaux de construction au terrain de golf de Kanata Lakes. Une réponse du personnel sera bientôt disponible.